



Note de service

Date : Avril 19, 2016

À l'attention de : Fournisseurs de cours menant à une qualification additionnelle
Doyennes et doyens, directrices et directeurs, facultés
d'éducation de l'Ontario

De la part de: Michael Salvatori, EAO
Chef de la direction et registraire

Objet : **Admission de participants à des cours menant à une QA
et déclaration à l'Ordre de leur réussite**

La présente note de service de l'Ordre remplace celles du 25 janvier 2005 et du 12 décembre 2008.

La présente a pour but de souligner et de confirmer les attentes de l'Ordre concernant l'administration des cours menant à une QA.

Les QA sont destinées aux membres de l'Ordre, y compris ceux dont l'autorisation d'enseigner est assortie de conditions. Les personnes récemment diplômées en Ontario et autres peuvent être admises aux cours menant à une QA, mais les fournisseurs doivent connaître les exigences et restrictions particulières qui s'appliquent.

Les fournisseurs acceptent divers types de participantes et de participants aux cours menant à une QA. Voici ce qu'ils doivent retenir :

Étudiantes et étudiants en enseignement inscrits à un programme en vigueur

Les cours menant à une QA ne sont pas destinés aux étudiantes et étudiants qui n'ont pas terminé leur formation initiale en enseignement (sauf s'ils sont inscrits à un programme pour enseigner le français langue seconde aux cycles primaire et moyen, conformément au Règlement). Les cours menant à une QA s'adressent aux membres de l'Ordre.

Diplômés récents

Les personnes récemment diplômées d'un programme agréé de formation à l'enseignement en Ontario qui souhaitent s'inscrire à un cours menant à une QA offert entre deux sessions sont admissibles à un cours offert par une faculté d'éducation dans les cas suivants :

- après avoir réussi toutes les composantes de la formation initiale qui donnent droit au diplôme en enseignement, et après que l'Ordre a reçu le rapport de la doyenne ou du doyen, ou de la directrice ou du directeur de la faculté, et
- après avoir entamé le processus d'inscription à l'Ordre.

Les personnes récemment diplômées admises à un cours menant à une QA doivent être des membres certifiés et en règle de l'Ordre avant la fin du cours. Dès la fin du cours, les fournisseurs doivent déclarer à l'Ordre le nom de tous les participants qui ont réussi le cours et la date de réussite. Pour ceux qui ne sont pas membres certifiés et en règle de l'Ordre avant la fin du cours, l'Ordre considérera qu'ils l'ont suivi à des fins personnelles de perfectionnement professionnel et la QA ne sera jamais inscrite sur leur certificat de qualification et d'inscription.

L'Ordre pourrait communiquer avec les fournisseurs pour plus de renseignements si la date de réussite du cours n'est pas claire.

Membres titulaires d'un certificat transitoire

Les membres de l'Ordre titulaires d'un certificat de qualification et d'inscription transitoire ne sont pas admissibles à un cours menant à une QA, et ce, jusqu'à ce qu'ils aient réussi leur programme, y compris tous les stages en enseignement.

La QA ne peut être déclarée que si le membre est titulaire d'un certificat de qualification et d'inscription général avant la fin du cours.

Membres dont l'agrément est assorti de conditions

Les membres dont l'autorisation d'enseigner est assortie de conditions les obligeant à suivre un ou plusieurs cours complémentaires sont admissibles aux cours de l'annexe C. Ces membres doivent informer l'Ordre par écrit de leur choix : utiliser ces cours pour satisfaire à une condition ou les inscrire sur leur certificat. À la fin du cours, les fournisseurs doivent déclarer à l'Ordre le nom de tous les participants l'ayant réussi. L'Ordre déterminera ensuite si le cours doit figurer sur le certificat. Il est important pour les fournisseurs de savoir qu'à

moins qu'une personne ait suivi un cours deux fois, ils ne doivent déclarer le nom qu'une seule fois à l'Ordre.

Les membres qui doivent satisfaire à des conditions en suivant un ou plusieurs cours menant à une qualification de base additionnelle (QBA) peuvent s'inscrire à des cours pour enseigner aux cycles primaire et moyen de l'annexe A ou de l'annexe B pour y répondre. À la fin du cours, les fournisseurs doivent déclarer à l'Ordre le nom de tous les participants l'ayant réussi. Si le membre répond à tous les critères d'admission, la QBA sera accordée et inscrite sur son certificat.

Postulantes et postulants à qui l'on a refusé l'autorisation d'enseigner

Les fournisseurs peuvent accepter des personnes à qui l'Ordre a refusé l'autorisation d'enseigner et qui ont été informées qu'elles devaient suivre un cours menant à une QA pour la recevoir. Quand les fournisseurs déclarent la réussite du cours à l'Ordre, ils doivent donner la date d'achèvement comme date du rapport à l'Ordre.

Anciens membres à la retraite ou dont le certificat est suspendu

Les fournisseurs peuvent accepter des membres dont le statut à l'Ordre est «à la retraite» ou «suspendu pour non-paiement de la cotisation» et déclarer la réussite du cours. Toutefois, les fournisseurs doivent informer ces membres que leur qualification ne figurera pas sur leur certificat jusqu'à ce qu'ils redeviennent membres en règle de l'Ordre.

Non-membres

Les fournisseurs peuvent accepter des personnes qui ne sont pas membres de l'Ordre à des cours menant à une QA. Cependant, les fournisseurs doivent comprendre et faire comprendre à ces personnes qu'elles n'obtiendront pas une QA. Dans ces cas, nous conseillons aux fournisseurs de faire signer aux non-membres une renonciation reconnaissant que leur nom ne sera pas déclaré à l'Ordre après la réussite du cours et qu'il ne le sera jamais pour ce cours, même s'ils devenaient membres de l'Ordre plus tard.

Information générale

Avant l'admission, ou au début du cours menant à une QA, veuillez rappeler aux nouveaux diplômés que la qualification ne sera déclarée à l'Ordre que s'ils sont membres certifiés et en règle de l'Ordre avant la fin du cours, c'est-à-dire s'ils ont réglé leur cotisation annuelle.

Les fournisseurs ne doivent déclarer à l'Ordre le nom des participants qu'une seule fois, après l'achèvement du cours, en utilisant la date d'achèvement comme date de déclaration.

Afin de s'assurer que les nouveaux diplômés sont bel et bien membres certifiés et en règle de l'Ordre, les fournisseurs devraient vérifier leur statut dans le tableau public de l'Ordre à www.oeeo.ca → Trouver un membre, et ce, avant de déclarer à l'Ordre qu'ils ont réussi une QA. Les fournisseurs peuvent aussi utiliser la section réservée aux employeurs, un portail en ligne disponible dans le site web de l'Ordre, pour vérifier le statut de membre de toute personne qui s'inscrit à un cours. Pour de l'information sur l'ouverture d'un compte, veuillez écrire à employeurs@oeeo.ca.

J'espère que ces renseignements vous seront utiles. Si vous avez des questions à ce sujet, veuillez communiquer avec Linda Zaks-Walker, EAO, directrice des Services aux membres, par téléphone au 416-961-8800 (sans frais en Ontario : 1-888-534-2222), poste 410, ou par courriel à lzakswalker@oct.ca.

Sincères salutations.

Michael Salvatori, EAO
Chef de la direction et registraire

CC Linda Zaks-Walker, EAO
Roch Gallien, EAO

MS/DT-mm-c-spa